



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suivi de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives**

### **Déclaration soumise par Asia Pacific Women's Watch, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

L'association Asia Pacific Women's Watch est un réseau régional par lequel s'expriment les voix de l'ensemble des cinq sous-régions de l'Asie et du Pacifique. Asia Pacific Women's Watch salue l'adoption du thème prioritaire de la cinquante septième session de la Commission de la condition de la femme « Élimination et prévention de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles ».

L'Association constate que le thème prioritaire est une condition préalable de la réalisation du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle constate aussi la possibilité d'examiner la situation propre aux femmes dans les conflits et dans les zones de guerre conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

La région de l'Asie et du Pacifique compte 60 % de la population mondiale, dont plus de la moitié sont des femmes. Or, les sociétés de la région privilégient le sexe masculin, ce qui exacerbe les situations de violence contre les femmes. C'est également une région où les gouvernements et les organisations non gouvernementales ont lancé de nombreuses interventions pour lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

La violence contre les femmes est définie dans la Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes : la violence à l'égard des femmes inclut les actes physiques, sexuels et psychologiques commis par autrui dans un lieu public ou privé. La violence à l'égard des femmes peut être causée par une personne d'un sexe ou de l'autre, du fait du statut familial, ou encore par l'État. Le Programme d'action de Beijing élargit cette notion à « la violation des droits fondamentaux des femmes dans les zones de conflit armé, notamment le meurtre, le viol systématique, l'esclavage sexuel et la grossesse forcée ainsi que les stérilisations forcées et les avortements forcés, la contraception imposée par la contrainte ou la force, la sélection prénatale en fonction du sexe et l'infanticide des petites filles ». C'est là une reconnaissance des vulnérabilités propres aux femmes dans les communautés minoritaires, parmi les femmes autochtones, les femmes réfugiées et déplacées, les migrantes, les femmes pauvres ou dans le dénuement, les femmes accueillies dans des institutions, les femmes handicapées, les femmes âgées et les femmes dans les situations de conflit armé, d'occupation étrangère, dans les guerres d'agression, et les femmes victimes du terrorisme. Parmi les autres formes de violence qui ne figurent pas dans ce qui précède, il y a le viol après un rendez-vous, ce qu'on appelle les « crimes d'honneur » et la violence dans le cyberspace. Ces formes de violence sont pourtant très largement répandues dans les pays de l'Asie et du Pacifique.

La violence contre les femmes est un problème général dans la région et résulte d'une organisation patriarcale profondément ancrée dans les sociétés. La violence contre les femmes et les filles renforce potentiellement un ensemble de facteurs bien connus déterminants de l'inégalité entre les sexes, de l'isolement social, de l'inégalité économique, de la mauvaise santé générale et en particulier de la mauvaise santé mentale. La violence contre les femmes les empêche d'avoir accès à l'éducation, de gagner leur vie et de participer à la vie publique. En outre la

violence les empêche d'exercer leurs droits en matière de sexualité et de procréation et cela a des conséquences graves pour la santé sexuelle et procréative, et augmente le risque de contamination par le VIH.

Dans les pays qui se trouvent dans une situation de conflit ou d'après-conflit, la violence contre les femmes fait gravement obstacle au plein exercice de leurs libertés et droits fondamentaux. Les femmes sont directement menacées dans leur existence quotidienne, dans leur corps, dans leur dignité ou leur sécurité quand elles sont victimes de violence sexuelle et d'exploitation sexuelle dans une situation d'effondrement de l'ordre public, et quand elles sont déplacées par la force. Elles sont ainsi privées d'accès aux services publics essentiels, ne peuvent plus travailler ni gagner leur vie et ne sont pas représentées dans les processus de consolidation de la paix.

Les femmes sont particulièrement vulnérables à la violence après une catastrophe naturelle. On sait que la région est de plus en plus vulnérable aux catastrophes que sont les inondations, les incendies, les séismes, les cyclones, les sécheresses et les raz de marée. Les femmes constituent 50 % de la population déplacée et elles sont souvent les premières victimes de la violence et des sévices qui compromettent leur santé sexuelle et procréative – notamment le viol, la contrainte, le mariage précoce et forcé, l'enlèvement et les fausses couches.

Il est alarmant de constater, dans l'ensemble de la région, une forte augmentation de la violence exercée par le partenaire. Les femmes, dans de telles situations, sont exposées à des violences physiques, sexuelles et psychologiques répétées.

Les femmes autochtones et les femmes rurales sont exposées à diverses formes de violence dans leur propre communauté et leur société, car elles sont souvent oubliées dans les programmes de développement économique et les processus de développement ayant lieu aux niveaux local et national. Elles subissent également les conséquences de la violence entraînée par la colonisation, la militarisation, la destruction de l'environnement et les pratiques des industries extractives; les femmes autochtones sont souvent oubliées par les systèmes juridiques nationaux et souffrent de traumatismes dont les effets retentissent sur plusieurs générations.

Les femmes migrantes et les femmes réfugiées subissent les conséquences de l'oppression, de la violence et de la discrimination dans leur nouvelle communauté et leur nouvelle société, en raison des convictions traditionnelles, culturelles et religieuses néfastes qui peuvent y prévaloir. Les travailleuses migrantes sont exposées au travail forcé, voient leurs documents d'identité saisis, sont victimes de harcèlement physique, mental et sexuel, n'ont pas de jour de congé hebdomadaire, ne reçoivent pas toujours les salaires convenus et sont victimes de la traite. La faible rémunération, une charge de travail très lourde, de longues heures de travail, de mauvaises possibilités de carrière et, dans certains pays, l'absence de liberté de mouvement, sont chose courante. Les emplois qui leur sont offerts sont souvent mal rémunérés; il peut s'agir de travail domestique ou d'emploi en usine. Le décès d'une travailleuse migrante à l'étranger est souvent classé comme accidentel, ou résultant d'un homicide ou d'un suicide. La traite des femmes est particulièrement préoccupante, car elle se traduit par une grave exploitation, par la tromperie, la coercition et la brutalité. Les femmes victimes de la traite sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et à la violence car elles ne peuvent s'exprimer dans la langue locale et sont parfois en situation irrégulière dans un pays étranger.

Dans l'emploi, elles subissent une violence structurelle, quand elles ne peuvent recevoir la rémunération et les prestations que reçoivent les autres. Bien souvent, les prestations auxquelles elles ont droit leur sont refusées.

Les femmes et les filles handicapées sont le groupe qui est le plus exposé au risque de violence sexiste dans la région et ce sont pourtant elles qui sont le plus mal représentées. Les femmes handicapées souffrent généralement des formes de violence les plus diverses, davantage que les autres femmes, et le nombre de femmes handicapées qui, dans leur couple, sont victimes de violence de la part de leur partenaire est encore considérablement plus élevé.

Les sociétés de l'Asie et du Pacifique subissent les effets de l'extrémisme et de « l'intégrisme » religieux, et les femmes sont particulièrement exposées à la violence quand la diversité religieuse n'est pas tolérée. Les meurtres dits d'honneur sont rarement dénoncés; ces meurtres sont en effet commis dans un contexte de honte, ou de litiges sur le patrimoine ou les droits de succession des femmes. La mutilation génitale de la femme, au nom de la religion et de la culture, reste un grave problème. Certains gouvernements n'hésitent pas à invoquer abusivement le droit à la diversité culturelle et religieuse comme prétexte de violation des droits fondamentaux, notamment des droits garantis aux femmes, aux filles, aux personnes vivant avec le VIH/sida et aux personnes de diverses orientations sexuelles. L'homosexualité est érigée en infraction criminelle ou traitée comme punissable dans beaucoup des pays de la région.

À un moment où l'on élabore l'Agenda pour le développement après 2015, le moment est venu d'examiner, d'analyser et de redéfinir les stratégies de la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, dans toutes les situations,

L'Association Asia Pacific Women's Watch engage les gouvernements à affirmer leur volonté politique et à consacrer des fonds à l'amélioration de l'accès des femmes et des filles à la santé et à l'éducation, et leur participation à la vie politique et la vie collective.

L'Association engage les gouvernements à préserver leur volonté de rendre des comptes et de reconstruire l'État dans la transparence en faisant figurer en bonne place les besoins et priorités des femmes, leurs droits fondamentaux et notamment en matière de sexualité et de procréation, leur accès à la justice, ainsi que leur représentation et leur participation dans les processus de paix.

Asia Pacific Women's Watch engage les gouvernements à veiller à l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et à proclamer que les besoins et les priorités des femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit doivent être systématiquement pris en compte.

L'Association engage instamment les gouvernements et les organismes d'aide qui s'occupent des situations d'urgence et des catastrophes, à mettre en œuvre des stratégies de secours attentives aux besoins des femmes, à prendre de vigoureuses mesures de prévention, à organiser les services nécessaires aux femmes et aux filles, notamment les services de soins procréatifs, et à veiller à éliminer la violence contre les femmes. Des mesures à plus long terme sont essentielles pour mobiliser les femmes et les filles, leur permettre d'acquiescer une confiance en soi et la capacité de faire des choix concernant leurs droits en matière de sexualité et de procréation, et pour prévenir la violence.

L'Association engage les gouvernements à reconnaître, dans l'emploi national, l'importance qu'il y a à intégrer et rationaliser les questions relatives aux travailleurs migrants, à l'égalité des sexes, aux politiques du marché du travail et du développement, ces questions étant essentielles pour offrir aux travailleurs migrants le maximum de possibilités avec le minimum de risques – tant dans le pays d'origine que dans le pays de destination. Les autorités doivent veiller à ce que les politiques et les mesures en matière de migration dans les pays d'origine et de destination sont bien sensibles à la condition féminine et assurent l'égalité entre les sexes et la participation des femmes au développement.

Asia Pacific Women's Watch engage les gouvernements à mener des interventions confidentielles et sûres pour éliminer la violence au foyer et la violence sexiste, ces interventions devant répondre aux besoins très divers des femmes sous-desservies par les services publics existants. Il faut notamment prévoir des services spécialisés quand ils sont nécessaires, par exemple organiser des refuges à l'intention des femmes victimes de violence où elles pourront recevoir des soins de meilleure qualité, en particulier les femmes qui ont besoin d'une aide supplémentaire comme les femmes handicapées.

Asia Pacific Women's Watch engage les gouvernements à renforcer les politiques de santé publique et les mesures prises contre la violence sexiste; ces mesures sont indispensables pour lancer et entretenir une intervention globale et intégrée du secteur de la santé publique, qui suscite une prise de conscience du groupe local dans un contexte culturellement sensible, reposant sur les droits et attentive à la condition féminine; intégrer la question de la violence sexiste dans le programme de formation des médecins et organiser dans les établissements scolaires l'apprentissage des droits fondamentaux en matière de santé de la sexualité et de la procréation, comme premières mesures de prévention.

Asia Pacific Women's Watch recommande de créer des groupes d'experts aux niveaux national et international et de réunir les ressources nécessaires pour la création de capacités.

---